

AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE PROJET DE PORT MÉTHANIER DE CACOUNA

Mon nom est Nelson Landry, Chef héréditaire de la Première Nation Malécite de Viger.

Je me sens très concerné et je me dois d'intervenir personnellement sur ce projet controversé :

1. Vu l'absence de quelque prise de position que ce soit de la part des membres du Conseil de Bande;
2. Parce que je comprends le silence dudit Conseil qui s'attend à sa destitution dans un avenir rapproché, pour ne pas être reconnu légalement élu, étant donné que deux des membres qui le composent ne peuvent prouver être des Malécites de souche;

Il est impératif que j'intervienne dans le but d'informer les membres de la Nation, la population de Cacouna et surtout le promoteur du dit projet.

Mes préoccupations sont les suivantes :

1. À l'occasion d'une rencontre des Malécites le 26 mars 2005, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, nous avons eu une présentation du projet de port méthanier par M. Andrew Pelletier. Il nous a offert de poser des questions à la fin de son exposé. Ce que nous avons fait. Il nous a ensuite invités à nous prononcer sur l'acceptation de ce projet. Les réponses à nos questions s'étant avérées très peu convaincantes, le résultat fut un NON catégorique et unanime.
2. Je suis préoccupé par la démarche suivie par le promoteur dans la poursuite de son aventure.
 - A. Il ne semble pas très préoccupé par notre refus et ne semble pas réaliser que la Nation Malécite est le joueur le plus important qu'il aura à convaincre.
 - B. Il ne semble pas réaliser que sa démarche actuelle ne le mènera nulle part, même après le compte rendu du BAPE.
 - C. Parce que la Nation Malécite est souveraine et protégée par la Proclamation Royale de 1763, laquelle est incorporée à la Constitution Canadienne, et parce que l'article 35 de la Constitution sera appliqué à notre égard.
 - D. Je suis à même de constater que le promoteur se sent fort de l'appui du Comité du « OUI » lequel comité me semble bien naïf, si je prends en considération les promesses d'emplois et de compensations financières offertes sans aucune garantie de tenir les dites promesses. Je m'inquiète de voir l'empressement des élus municipaux à croire de telles offres sans exiger la mise en place de mécanismes légaux tels : contrat signé confirmant les ententes d'embauche de tout le personnel de métier, sauf le personnel cadre; l'engagement du promoteur à former à ses frais des employés de Cacouna sur les métiers demandés.
 - E. Quant à la compensation financière, la proposition m'apparaît odieuse telle que proposée car elle n'est autre qu'une décision prise par le promoteur de nier le

droit de la municipalité à gérer son taux d'imposition foncier pour les quarante (40) prochaines années.

Je dois admettre mon incapacité à suggérer quelque amélioration que ce soit, pour rendre ce monstrueux projet acceptable, et là je prends en compte tout ce qui est ressorti des objections tant sur le plan environnemental, danger pour la santé et conséquences économiques en terme de bouleversements reliés aux montants d'assurance maison, auto et diminution de la valeur marchande des propriétés. Je ne peux qu'être en accord avec les objections apportées par les opposants à ce projet et ne vois aucune solution pouvant amener une réduction d'impact.

Ma position est la suivante : je suis dans l'impossibilité absolue d'être en faveur d'un tel projet parce que ce projet sera installé sur notre territoire ancestral.

1. Notre nation est sur le point d'entrer en négociation pour les revendications globales et dans ces négociations seront inclus plusieurs points tels des terrains qui se retrouvent sur notre territoire de la Pointe de Lévis à Métis-sur-Mer, et de la moitié sud du fleuve St-Laurent à la frontière du Nouveau-Brunswick. Plus précisément le port de Gros-Cacouna et la montagne. Le promoteur devra attendre que ces dites négociations soient préalablement terminées avant de pouvoir négocier quelque entente que ce soit avec la Nation Malécite de Viger.
2. SANS PRÉJUDICES : Dans l'éventualité où le Promoteur veuille passer outre, et aller de l'avant avec la construction, il s'engagera automatiquement dans une bataille juridique qu'il ne peut espérer gagner. Il serait plus sage de sa part d'en aviser les principaux actionnaires et de consulter ses aviseurs légaux, si l'envie de précipiter la construction lui faisait commencer les dits travaux.
3. Si la situation mentionnée au paragraphe précédent se concrétisait, les poursuites viseraient le promoteur et tous ses supporteurs, et les gouvernements fédéral et provincial, le cas échéant.

Nous, Malécites, sommes des Aborigènes; nous ne sommes pas des sauvages. Nous sommes une Nation capable de négocier; nous connaissons aussi la balance de la justice, et avons dans nos moeurs une propension marquée pour la justice sociale.

Avec respect,

Nelson Landry
Chef héréditaire de la Première Nation Malécite de Viger